

AA JOSSE

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 5 000 euros

Siège social : 15 Rue de l'Essex Régiment

14400 BAYEUX

R.C.S. 995 171 162

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 19 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt six

Le dix-neuf janvier

A 8 heures

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée AA JOSSE au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 parts sociales de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation de la Gérance.

Monsieur Arnaud JOSSE, préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le président constate que sont présents à l'assemblée ;

Monsieur Arnaud JOSSE

Titulaire de cinq cents parts sociales, ci 500 parts

Madame Aurore JOSSE

Titulaire de quatre mille cinq cents parts sociales, ci 4 500 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital 5 000 parts

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR ORDINAIRE

- Prise acte de la démission d'un co-gérant
- Pouvoir pour les formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Il précise que tous les documents prescrits, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

La collectivité des associés prend acte de la démission de Madame Aurore JOSSE en qualité de co-gérante, rétroactivement à compter de la création de la société soit le 15 décembre 2025 date de signature des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire original ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités requises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 8 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Monsieur Arnaud JOSSE

Signé par Arnaud JOSSE
Le 19 janv. 2026

Signed with
Universign doc_6Dr
tx_k9Ka13M67Ad3

Madame Aurore JOSSE

Signé par Aurore JOSSE
Le 19 janv. 2026

Signed with
Universign doc_6Dr
tx_k9Ka13M67Ad3